

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.81.81.25.27

Du 27 JANVIER 2022

Le 27 janvier 2022 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Hervé DROZ-VINCENT, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absent(s) excusé(e)s : Clotilde BOILLON procuration à Catherine GRAND,
Martine CARTIER procuration à Jean-Michel CAYUELA,
Carole FOUQUET procuration à Hervé DROZ-VINCENT.

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Catherine GRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

1. TOIT DE L'ÉCOLE

M. BOUDAY, adjoint, explique à l'assemblée le projet de rénovation du toit de l'école. Le montant de l'opération s'élève à 33 110.00€ HT soit 39 732.00€ TTC avec une possible subvention de 30% de l'Etat.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'opération de rénovation du toit de l'école d'un montant de 33 110.00€ HT,
- Sollicite l'appui de l'Etat pour l'année 2022 au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ou de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

2. RAPPORTS CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

3. PROLONGATION PORTAGE EPF – RUE DU COMMERCE

L'EPF (Etablissement public foncier) a transmis une proposition d'avenant à la convention opérationnelle relative à l'opération 188 – parcelle AC 16 « rue du Commerce », pour l'ancien hôtel-restaurant, portée par l'EPF pour le compte de la commune.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis 10 ans. Enfin une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La commune étant concernée par une prolongation de 14 ans, la date de fin de portage pourrait s'étendre au 22 mars 2026.

Si la commune accepte cet avenant à la convention initiale, elle devra s'acquitter sur chacune des 4 dernières années de 25 % de la valeur des biens acquis, soit 56 500€ en 2023, 2024, 2025 et 2026.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de prolonger la durée du portage jusqu'en 2026,
- Prévoit au budget la somme de 56 500€ sur 2023, 2024, 2025 et 2026,
- Autorise Le Maire à signer l'avenant à la convention.

Les membres du conseil sollicitent le détail des loyers perçus depuis le début de cette opération, afin de connaître le montant à soustraire à la dernière échéance ou à percevoir en parallèle du dernier paiement.

4. ACHAT OUTILLAGE ATELIER

Suite au vol des ateliers dans la nuit du 10 au 11 janvier dernier, une grande partie des outils a été dérobée, à savoir les 3 débroussailleuses, 2 tronçonneuses, 2 tailles haies, 1 souffleur, 1 boîte à cliquet, la grosse disqueuse, le coffret perceuse, 1 scie sauteuse et les casques antibruit.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance et l'expert passera le 8 février prochain.

Dans l'attente du remboursement par l'assurance, il est nécessaire de racheter sans délai certains matériels afin de poursuivre l'entretien de la commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide l'acquisition immédiate de 2 tronçonneuses, 1 souffleur et 2 débroussailleuses d'un montant global de 3 116.58€.
- Approuve le rachat ultérieur du restant de l'outillage nécessaire au service technique.

M. PONT informe l'assemblée qu'un devis a également été sollicité pour la surveillance de la mairie et des ateliers municipaux par caméras, détecteurs ou alarme.

5. TARIF AFFOUAGE 2022

M. PONT, en charge de la Forêt, rappelle que les inscriptions pour la campagne d'affouage 2022 se feront en mairie jusqu'au 15 février prochain et que celui-ci est réservé aux habitants justifiant d'un domicile fixe dans la commune au 1^{er} janvier 2022.
Il indique qu'il convient de fixer le prix pour 2022.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de maintenir le prix fixé en 2019, soit 10€ le stère.

6. ONF – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morre, d'une surface de 38,92 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/10/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 14, 17 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du 27/01/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : Chênes, Hêtres et divers Parcelles : 14 et 17	Essences : Chênes, Hêtres et divers Parcelles : 14 et 17	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Parcelles diverses;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Destine le produit des coupes des parcelles 14 et 17 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	14,17	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

7. CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE AU 01/02/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique (*en cas de suppression d'emploi*),

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en vigueur à ce jour,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2022,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'1** emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2022 :

Emploi(s) : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire explique qu'il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs de la commune, au vu des suppressions et création de postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, à la date du 01/02/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/02/2022.

Cadres d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique territorial	1 poste à 26h11 1 poste à 15h03	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00 1 poste à 34h15	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	

- Autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Maire explique que le budget n'étant pas encore voté, il y a lieu d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement pour régler des factures à venir, à savoir :

- Reversement taxe aménagement GBM :	300.00€	article 10226
- Fonds de compensation Rue des Planches:	1 300.00€	article 2151
- Matériels et outillage service technique :	5 000.00€	article 21568
- Toit école :	40 000.00€	article 21312

Sachant que le montant global ne dépasse pas $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts en 2021 et que ces sommes seront reprises sur le budget primitif 2022 de la commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour les comptes listés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Terrain Petitjean : L'équipe municipale est toujours en réflexion quant au devenir de ce terrain dans le respect des directives d'urbanisme ; maison médicale en lien avec la pharmacie, logements séniors, MAM, crèche, cellules commerciales... plusieurs projets sont à l'étude avec divers investisseurs rencontrés.

Une prochaine réunion est envisagée avec les professionnels de santé.

Le Maire invite les membres du Conseil à s'investir dans ce projet et assister aux réunions.

M. LUSSAGNET et Mme BARDEY (uniquement sur le dossier maison médicale) se portent volontaires.

Archives : Après un contrôle des archives départementales le 12 janvier dernier, il est annoncé que les archives de la commune ne sont pas aux normes, qu'il s'agisse du lieu de stockage, de l'organisation et du tri des boîtes.

Il a donc été proposé à la commune d'employer une archiviste diplômée durant le mois de mars 2022 ; selon l'avancement de la tâche, son contrat pourra être prolongé si besoin.

Le local sous la mairie sera aménagé pour y déposer les anciennes archives. Les plus récentes seront entreposées au secrétariat.

Terrain de foot de Gennes: Le terrain synthétique étant complètement dégradé, il est prévu de le restaurer pour un montant de 513 800€ TTC.

Les subventions et le FCTVA permettront de restituer la somme de 363 000€. Le restant sera à la charge du SIVU.

Les participations communales annuelles versées au SIVU ne devraient pas être impactées par ces travaux.

Changement du nom de la commune de Morre : Le sujet de la modification du nom de la commune est évoqué.

Un tour de table est effectué afin de connaître les personnes favorables à ce changement de nom ; 3 personnes, dont 1 avec procuration, soit 4 votes, seraient « pour » changer le nom de « Morre ».

La majorité n'étant pas atteinte, il est considéré que ce sujet est clos.

SYDED : M. PERRARD, conseiller municipal expose la demande du SYDED sur laquelle Le Maire lui avait demandé son avis avant délibération.

Le Comité du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Décide

- D'Accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023
- De Donner délégation au maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Divers :

- Le bulletin municipal sera distribué prochainement,
- M. DROZ-VINCENT évoque le problème de vitesse des bus au sein de la commune,
- Les travaux de la cantine sont toujours à l'étude,
- La clôture de l'instruction du dossier Clos Médée est fixée au 25/02/2022,
- Mme ROY rappelle l'incivilité des gens quant aux déjections canines, aux poubelles et objets divers laissés sur les trottoirs dans le centre du village,
- M. LUSSAGNET interpelle M. PONT sur les écoulements d'eau à divers endroits de la commune et plaques de verglas.

Prochain conseil :

Jeudi 3 mars 2022 à 20h00.

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA

